



Charte **de** **l'Alsacienne Handball Benfeld**

Cette charte est voulue pour rappel des fondamentaux comportementaux que le club souhaite voir appliqués par ses membres.

Article 1 :

Les vestiaires sont un lieu de préparation vestimentaire et mentale à une épreuve ou un entraînement sportif. Le calme y est de rigueur. Le respect des lieux de l'ensemble du complexe sportif et des personnes sont une preuve d'éducation sportive. Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels et le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe sportif (vestiaires, buvette, hall d'entrée).

Article 2 :

La ponctualité et l'assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement d'une équipe. Le respect de ces valeurs démontre une volonté du joueur à contribuer au succès de son équipe.

Tous les licencié(e)s doivent avertir leur responsable lorsqu'ils sont absents (y compris à l'entraînement).

Les déplacements s'organiseront avec la participation de tous. Un roulement pourra être mis en place par le responsable d'équipe.

Les équipements, mis à disposition par le club, seront lavés alternativement par un autre joueur (ou représentant légal) après chaque rencontre. Le jeu complet sera restitué par le responsable d'équipe en fin de saison.

Article 3 :

L'entraînement est un moment de travail destiné à faire progresser tous les joueurs.

La concentration, l'investissement, le respect des encadrants et des partenaires sont indispensables pour progresser.

Article 4 :

Les choix des responsables d'équipes sont respectés en tant que joueurs, spectateurs ou parents.

Article 5 :

Tout joueur de l'Alsacienne Handball Benfeld entre sur le terrain en vue de remporter la compétition à laquelle il participe. Cet état d'esprit doit être accompagné des principes de loyauté et de fair-play. Tout licencié(e) essaie de participer activement à la vie sportive et extra-sportive du club.

Article 6 :

En qualité de spectateur, j'encourage mon équipe en respectant les valeurs de fair-play.

Article 7 :

En cas de sanction disciplinaire, l'intéressé(e) assume et respecte les décisions de la commission de l'instance concernée (comité, ligue, fédération, club). En cas d'amende, elle sera à la charge de l'intéressé(e). Le club soutiendra, autant que faire se peut, ses licencié(e)s dans le but de minimiser les éventuelles conséquences de la sanction et en respectant des principes de bonne foi.

Le Comité

Le (La) licencié(e)